

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Séance du conseil municipal du 21 mai 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absent : 1 Votants : 10

Date de convocation : 14 mai 2021

Affichage le : 14 mai 2021

Affichage du compte rendu contenant les délibérations : 24 mai 2021

ETAIENT PRESENTS : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, DE CARVALHO Michel et VULIN Irène.

PRESIDENTE DE SEANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉ : DELMOTTE Alexis

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : ENGGASSER Matthieu

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 19 avril 2021.

Informations

- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation.

Délibérations

RIFSEEP (Régime indemnitaire) : Modification de la délibération.

Modification du devis pour le crépi de l'église et modification de la demande de subvention

Modification de la délibération sur le vote des taux d'imposition.

Travaux des logements : montant estimatif de l'architecte et demande de subventions

Adhésion Centre de Gestion

Devis Chapelle Saint Antide

Questions diverses

- Organisation des élections départementales et régionales
- CCVM : SCOT et Panneau Pocket
- Exposition Éphémère
- DIF des élus
- Projet de covoiturage
- Affouage
- Feux d'artifice
- Location de la salle

01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Matthieu ENGGASSER, secrétaire de séance.

Vote : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2021/05/21/01

02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021. Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/02

03/ INFORMATIONS

- Droit de préemption dans le cadre de la délégation : Vente BRUSSET
- Signature de la convention avec l'entreprise PMSe pour les CEE dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

04/ RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE) : MODIFICATION DE LA DELIBERATION.

Suite au courrier de la Préfecture, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération 2021/04/09/11 concernant la prime du personnel attribuée à la secrétaire de mairie.

Le Maire rappelle le rôle du conseil municipal dans l'attribution des primes depuis la mise en place du RIFSEEP délibéré le 2 juin 2017.

Le Conseil municipal vote les montants maximum attribués au titre du CIA pour les catégories de personnel.

Groupe 1 B Montant maximum autorisé par la loi : 2 380 € pour un agent à temps plein, proratisé pour les agents à temps non complet en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal valide ce montant. Le montant définitif est attribué par le maire, par arrêté municipal en tenant compte de la manière de servir.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/03

05/MODIFICATION DU DEVIS DU CREPIS DE L'EGLISE

Après plusieurs échanges avec l'architecte des Bâtiments de France qui doit donner son accord sur les travaux à réaliser sur le bâtiment de l'église si la commune souhaite percevoir une subvention, le Maire a demandé à l'Entreprise Détouillon de modifier son devis afin de prendre en compte les recommandations pour bénéficier des subventions ;

Le nouveau devis présenté par l'entreprise s'élève à 19 375 € HT soit 21 312.50 TTC.

Madame l'architecte des bâtiments de France a donné son accord.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention sur la base de ce nouveau devis
- d'accepter ce devis et de voter le plan de financement suivant :
 - o Subvention départementale : 5 812.50 €
 - o Emprunt : 10 000 €

- Fonds libres : 5 500 €

Débat : Une réflexion de l'équipe municipale a lieu autour de la mutualisation de l'emprunt qui pourrait être couplé à celui des logements de la mairie.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/04

06/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Lors de la réunion du 9 avril 2021, les taux d'imposition ont été votés mais il était obligatoire de prendre en compte les taux d'imposition issus Département ; il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal annule la délibération du 9 avril sur les taux d'imposition et vote les taux mentionnés ci-dessous.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	233 530	26,64 (*)	244 800	65 215	26.64	65 215	92,65
Taxe foncière (non bâti).....	23 906	15,55	23 800	3 701	15.55	3 701	113,65
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		68 916	
(*) dont taux départemental 2020 :		18,08					
AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE							
Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11				
Taxe foncière (bâti).....	26,64	Produit total souhaité $\frac{68916}{68916} = 1.0000$	26.64	Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.			
Taxe foncière (non bâti).....	15,55		15.55				
CFE.....	>>>						
		Produit total de référence (total colonne 4) 68 916	(6 décimales)				

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/05

07/TRAVAUX LOGEMENTS

Madame le Maire fait le point sur les derniers documents fournis par l'Architecte.

Il est nécessaire de savoir si nous souhaitons que les logements soient des logements sociaux ou pas. Si nous décidons d'en faire des logements sociaux, il faut solliciter une convention PLUS.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) . Il est de 142 079,60 euros HT (170 495,52 euros TTC) pour les deux logements à rénover et de 23 604 euros HT (28 324,80 euros TTC) pour la mairie.

Il est également obligatoire de solliciter des devis pour un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) et pour un contrôleur technique.

Des dossiers de demandes de subventions seront demandés à :

- Région
- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Département
- CEE
- Effilogis

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,

- de solliciter une convention PLUS.
- le projet global (plan, APD, estimatif)
- que le Maire demande des devis pour le coordonnateur SPS et pour le contrôleur technique
- que le Maire dépose les dossiers de subventions aux différents organismes concernés.

Le Maire souhaite que certains conseillers s'occupent du dossier. Laurent BOHIN, 1er adjoint et Emmanuel PAUSET, 2ème adjoint acceptent et vont étudier les formalités concernant les différents points abordés en réunion, notamment les demandes de subventions et la convention PLUS.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/06

08/ADHESION CENTRE DE GESTION :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissement publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Ruffey-le-Château.

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

AUTORISE le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/07

09/ DEVIS CHAPELLE

Après une vérification de l'état de la Chapelle Saint Antide, il a été constaté que la partie supérieure nécessitait une rénovation mineure dans des délais assez brefs afin d'éviter des désagréments en cas de fort vent.

Un devis d'un montant de 2 386 euros nous a été proposé par l'artisan David RACHEDI. Richard MOTTIN, ayant un lien de parenté avec celui-ci, est sorti de la salle. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de 2386 euros et autorise le Maire à le signer.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/08

10/ Questions diverses

- Organisation des élections départementales et régionales :

Le Maire informe le conseil que le Préfet a accepté que les élections aient lieu dans la salle polyvalente comme il y a deux scrutins.

Un sens de circulation sera mis en place avec un fléchage et une séparation nette entre les deux élections. Des plaques de Plexiglass ont été commandées afin de séparer les assesseurs et les électeurs au moment de la remise de l'enveloppe et de la signature.

- CCVM : SCOT et Panneau Pocket :

La conférence des Maires a eu lieu le 3 mai 2021 à Montagny. Le SCOT nous a été présenté car la CCVM fait partie du SCOT du Grand Besançon.

L'application Panneau Pocket est proposée à chaque commune gratuitement pendant une année par la CCVM. Celle-ci permet d'avertir la population de certains travaux, de danger ou de faire des rappels importants. Après cette année gratuite, la commune pourra ensuite continuer de souscrire cette application avec les autres collectivités de la CCVM et aura donc un prix attractif.

- Exposition Éphémère :

La commission lien social a décidé de mettre en place une exposition éphémère qui met en valeur notre village avec des photos, des dessins ou des peintures. Cela peut concerner notre patrimoine, nos paysages ou toute autre chose. Les supports seront ensuite exposés le 4 juillet dans l'église du village et les habitants pourront également aller admirer l'exposition des autres communes qui y participent ce même jour. Le but est aussi de découvrir notre territoire.

Des Flyers vont être distribués afin de collecter des photos, ou autres, et de sélectionner celles qui seront exposées.

- DIF des élus :

L'AMF propose aux élus, dans le cadre du DIF, des formations. Le Maire propose d'envoyer par mail les formations.

- Affouage :

Après la réunion avec le garde de l'ONF concernant les travaux 2021/2022, celui-ci a constaté que certains affouagistes avaient du retard dans le façonnage de leur portion. Il a demandé au Maire de lui communiquer les personnes concernées. Un courrier leur a été adressé afin de leur accorder un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juin 2021. Après ce délai, le Conseil municipal se réserve le droit d'appliquer ou non une clause du règlement, à savoir une pénalité civile forfaitaire de 90 euros.

- Feux d'artifice :

Cela fait deux années que la commune ne tire plus de feux d'artifice. Le maire souhaiterait que nous les organisions à nouveau en s'associant à d'autres collectivités voisines, la commune de Marnay étant évoquée. Le Maire va donc se rapprocher de son homologue marnaysien afin de voir comment cela peut s'organiser.

Le Comité d'Animation Rufféen (CAR) sera, bien sûr, convié à installer un stand de vente de boissons (ou autre) lors de cette manifestation

- Location de la salle polyvalente :

Comme le contexte sanitaire est plus souple, la location de la salle polyvalente peut reprendre ; pour l'instant, elle est louée trois fois lors de cet été. Les conseillers s'organiseront, à tour de rôle, pour donner et restituer les clés au locataire.

La séance est levée à 22h26
A Ruffey-le-château le 24 mai 2021
Le Maire
Patricia COQUARD